

Séance du 12 juillet 2021

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
11	14
<u>Date de la convocation :</u> 7 juillet 2021	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 7 juillet 2021	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 20 juillet 2021	

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes, Marie-Line COUINEAU-RUOPPOLO, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Brigitte ROUZE
MM. Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

Excusés : Jessica COUINEAU (pouvoir à Mme ROUZE), Dorothee ROUSSEL, Patrick DESNOUES

Secrétaire de séance : Thierry POTIRON

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS :

1 : D2021-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EQUIP'AGE EN VOY'AGE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'association Equip'âge en voy'âge pour contribuer au financement d'un séjour adapté à Saint Gilles Croix de Vie pour 8 résidents de l'EHPAD « Riv'âge de Loire » de Bourgueil.

Afin de soutenir la démarche de l'association, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle l'association Equip'âge en voy'âge d'un montant de 300 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 chapitre 67 - article 6745 (subvention de fonctionnement exceptionnelles).

2 : D2021-17 : TARIF DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021-2022

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article R531-52 et suivants du Code de l'Éducation,

Madame la Maire rappelle que les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020-2021 étaient les suivants :

- Enfant régulier : 3.40 Euros
- Enfant occasionnel : 3.80 Euros
- Adultes : 4.60 Euros

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des repas qui seront pris à la cantine au cours de l'année scolaire 2021-2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2021,

- Enfant régulier : 3.50 Euros
- Enfant occasionnel : 3.90 Euros
- Adultes : 4.70 Euros

3 : D2021-18 : TARIF DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs appliqués pour l'année 2020-2021 étaient les suivants :

Cours de solfège :

Enfant :	Commune :	71	€
	Hors commune :	124	€
Adulte :	Commune :	105	€
	Hors commune :	135	€

Cours d'instrument :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€

Petit orchestre : 26 €

Chorale enfant : 32 €

Eveil musical : 32 €

Madame le Maire rappelle que suite au confinement de la population, un tarif supplémentaire avait été créé pour les cours pris en distanciel au cours de la saison 2020-2021 :

Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours) :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€

Sur proposition de la commission musique, commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'école de musique à compter de la saison 2021-2022 comme suit :

Cours de solfège :

Enfant :	Commune :	71	€
	Hors commune :	124	€
Adulte :	Commune :	105	€
	Hors commune :	135	€

Cours d'instrument :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
<u>Petit orchestre :</u>		26	€
<u>Chorale enfant :</u>		32	€
<u>Eveil musical :</u>		32	€

Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours) :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour l'école de musique à compter de la saison 2021-2022.
PRECISE que les titres seront émis au prorata des semaines en présentiel ou en distanciel.

4 : D2021-19 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté n° 2014-11 du 12 février 2014 portant réglementation du cimetière et notamment l'article 9-1 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur BOISDRON Claude et Madame BOISDRON Anne, demeurants 10 Petit Mont à BENAIS concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 47 en date du 23 juillet 2002
- Carré 9 – Emplacement n° 38 du cimetière communal
- Concession cinquantenaire
- Au montant réglé de 91.50 Euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur BOISDRON Claude et Madame BOISDRON Anne déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 56.78 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la concession funéraire située dans le carré 91 – Emplacement 38 est rétrocédée à la commune au prix de 56.78 €,

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget de la commune.

5 : D2021-20 : ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE : VALIDATION DU DEVIS

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique pour répondre aux besoins suivants :

- Véhicule 3T5 équipé d'une benne avec roues jumelées plus approprié pour l'usage et équipé d'un attelage
- Apporter plus d'autonomie individuelle dans le quotidien aux agents techniques
- Avoir un véhicule utilitaire complémentaire plus adapté aux situations de travail en intégrant l'existant

Il précise également que les coûts du marché de l'occasion restent élevés pour obtenir des véhicules en état. La commission a donc fait le choix de prospecter le marché du véhicule neuf sachant que les coûts actuels sont proches des occasions (remises importantes chez différentes marques -30 et 40%). Il précise enfin que les offres présentées ont fait l'objet de négociation.

Offre du PIAGGIO : MR JARDINAGE EXPERT St AVERTIN

Véhicule avec les options demandées (Gyroled à led, triangle tri-flash led, bandes réfléchissantes). Motorisation essence

32 989 € TTC disponibilité sous 1 mois attelage encours homologation

Offre Ford : CLENET agence Saumur

Véhicule avec les options demandées (Gyroled à led, triangle tri-flash led, bandes réfléchissantes). Motorisation diesel

31 806 € TTC disponibilité début 2022

Offre RENAULT Master : RENAULT Agence AUGER St Nicolas de bourgueil

Véhicule avec les options demandées (Gyroled à led, triangle tri-flash led, bandes réfléchissantes). Motorisation diesel

32 462 TTC disponibilité début 2022

Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil municipal que la commission propose de retenir le devis de Renault Agence Auger pour un Renault master car le surcoût (656€ TTC) par rapport au devis de Ford est acceptable au regard des services apportés par la proximité du garage pour l'entretien du véhicule

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir un des devis présenté et à autoriser sa signature,
PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'opération n°344 du budget de la commune.

6 : D2021-21 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE LA PARCELLE BOISEE A 346 LES BONNEAUX

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.*»

Vu le courrier reçu le 18 juin 2021, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section A numéro 346 au lieu-dit Les Bonneaux

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCER A EXERCER son droit de préférence sur la parcelle cadastrée Section A Numéro 346.

QUESTIONS DIVERSES :

Porté à connaissance du Conseil municipal de l'arrêté inter-préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°93 portant autorisation unique de prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur le bassin de l'Authion

Création du comité de pilotage pour le projet de refonte du sentier d'interprétation

Point d'étape sur le groupe de travail Ordures Ménagères

Projet communication avec le CCTOVAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
Excusée (pouvoir à Mme ROUZE)		Excusé		
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	
		Excusée		